

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2018**

**CM2018/02/02/10 : AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN SUR LA DELIMITATION DE LA PLAINE
DE L'OURCQ EN TANT QUE ZONE TOURISTIQUE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS :

Manuel AESCHLIMANN (jusqu'à 10h35), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE (jusqu'à 11h30), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h45), Christiane BARODY-WEISS (jusqu'à 11h15), Jacques BAUDRIER, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h25), Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h25), Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS (jusqu'à 10h35), Colombe BROSSEL, Denis CAHENZLI, Christian CAMBON (jusqu'à 11h05), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 11h15), Gilles CARREZ (jusqu'à 11h05), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h30), Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 10h55), Yves CONTASSOT (jusqu'à 11h35), Gérard COSME, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h25), William DELANNOY (jusqu'à 11h10), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h15), Patrick DONATH (jusqu'à 11h15), Didier DOUSSET, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI (jusqu'à 11h15), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Hervé GICQUEL (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h35), Didier GONZALES (jusqu'à 11h00), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 11h35), Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h25), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h15), Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH (jusqu'à 10h40), Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE (jusqu'à 11h10), Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 11h30), Marie KENNEDY (jusqu'à 11h25), Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT (jusqu'à 10h00), Christine LAVARDE, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h30), Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE (jusqu'à 11h35), Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE, Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN (jusqu'à 11h20), Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Virginie MICHEL-PAULSEN (jusqu'à 11h40), Jean-Louis MISSIKA, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h05), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON, André SANTINI, Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET (jusqu'à 10h50), Anne TACHENE (jusqu'à 10h55), Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 11h35), Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h27), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h25), Jean-Marie VILAIN et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Dominique ADENOT par Marie KENNEDY, Manuel AESCHLIMANN par Georges SIFFREDI (à partir de 10h35), Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME (à partir de 11h30), Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Hervé MARSEILLE (à partir de 10h45), Eric BERDOATI par Patrick OLLIER, Sylvain BERRIOS par Céline BOULAY-ESPERONNIER (à partir de 11h25), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Julie BOILLOT par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Bernard BROS par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h35), Colombe BROSSEL par Marie-Christine LEMARDELEY, Christian CAMBON par Michel HERBILLON (à partir de 11h05), Vincent CAPO-CANELLAS par Eric AZIERE (à partir de 11h15), Gilles CARREZ par Jacques JP MARTIN (à partir de 11h05), Luc CARVOUNAS par Régis CHARBONNIER, Hervé CHEVREAU par Nicole GOUETA (à partir de 10h55), Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, François DAGNAUD par Halima JEMNI, Marielle DE SARNEZ par Didier DOUSSET, Tony DI MARTINO par Marinette BACHE (à partir de 10h15), Patrick DONATH par André SANTINI (à partir de 11h15), Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Yvan FEMEL par Jean-Didier BERTHAULT, Vincent FRANCHI par Brigitte MARSIGNY (à partir de 11h15), Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Hervé GICQUEL par Christian DUPUY (à partir de 11h15), Christophe GIRARD par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Ludovic TORO (à partir de 11h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME par Philippe BOUYSSOU (à partir de 11h00), Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Anne HIDALGO par Bruno JULLIARD, Ivan ITZKOVITCH par Vincent CAPO-CANELLAS (à partir de 10h40), Christine JANODET par Joëlle MOREL, Carinne JUSTE par Patrick BRAOUEZEC (à partir de 11h10), Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jérôme KARKULOWSKI par Philippe DALLIER (à partir de 11h30), Olivier KLEIN par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Bernard GAUDUCHEAU, Nathalie LALLIER par Alexandre VESPERINI, Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Catherine BARATTI-ELBAZ, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Eric MEHLHORN par Nathalie FANFANT, Jean-Loup METTON par François LE CLEC'H, Virginie MICHEL-PAULSEN par Dominique BAILLY (à partir de 11h40), Philippe MONGES par Daniel BREUILLER, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 11h05), Rémi MUZEAU par Geoffroy BOULARD, Laurent RIVOIRE par Jacques CHAUSSAT, Eric SCHLEGEL par Jean-Michel GENESTIER, Jean-Pierre SCHOSTECK par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Yves SENANT par Denis CAHENZLI, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Dominique STOPPA-LYONNET par Daniel-Georges COURTOIS (à partir de 10h50), Anne TACHENE par Eric HELARD (à partir de 10h55), Georges URLACHER par Xavier LEMOINE, Corinne VALLS par Gérard COSME, François VAUGLIN par Pauline VÉRON (à partir de 10h27) et Dominique VERSINI par Léa FILOCHE.

ETAIENT ABSENTS :

François ASENSI, Françoise BAUD, Pascal BEAUDET, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Raymond CHARRESSON, Grégoire DE LA RONCIERE, Stéphane DE PAOLI, Christian DEMUYNCK, Olivier DOSNE, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Vincent JEANBRUN, Jean-Claude KENNEDY, Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, Jean-François LAMOUR, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Robin REDA, Marie-Christine SEGUI, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzedine TAÏBI, Michel TEULET, Martine VALLETON et Laurent VASTEL.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 définit des zones et secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces.

Sont concernés notamment les **zones touristiques (ZT)** – appelées antérieurement zones déclarées d'intérêt touristique - caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes.

Pour figurer sur la liste des zones touristiques, une zone doit **accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante**, en raison de ses caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs à **forte fréquentation**.

Sollicité par le Président du Territoire Est-Ensemble, après que celui-ci a consulté les maires des communes concernées, Bobigny, Bondy, Noisy-Le-Sec, Pantin et Romainville, le Président de la Métropole du Grand Paris a adressé au Préfet de la Région Ile-de-France, par courrier du 4 octobre dernier, une demande de délimitation de la Plaine de l'Ourcq comme zone touristique.

En effet, plusieurs projets d'aménagement inscrits dans le contrat de développement territorial (CDT) d'Est-Ensemble, dénommé « La Fabrique du Grand Paris », sont programmés au sein de la Plaine de l'Ourcq. Ce secteur en pleine mutation constituera, dans les années à venir, l'un des plus dynamiques et des plus attractifs de la Métropole avec notamment la construction de logements et l'implantation de zones commerciales, dont le Village des Marques dans la ZAC de l'Horloge à Romainville. A ce titre il détient un potentiel touristique avéré.

Les dispositions de l'article L.3132-25-2 du Code du travail précisent que lorsque le périmètre d'une zone touristique excède le territoire d'une seule commune, la demande de délimitation est faite au Préfet de Région par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir en l'occurrence, la Métropole du Grand Paris.

Le Préfet de Région transmet le dossier au Préfet de la Seine-Saint-Denis qui en assure l'instruction et, qui dans ce cadre, doit requérir l'avis de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris.

Il est donc demandé au Conseil d'émettre son avis quant à la demande sur la délimitation de la plaine de l'Ourcq en tant que zone touristique

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu les articles L.3132-25-2 L3132-26 du Code du Travail

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant la sollicitation par la Préfecture de la Seine -Saint-Denis de l'avis de la Métropole sur la délimitation de la Plaine de l'Ourcq en tant que zone touristique reçue le 2 janvier 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable sur la délimitation de la Plaine de l'Ourcq en tant que zone touristique telle que proposée en annexe.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.